



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1141

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par l'entreprise DELMONICO DOREL, 4 RD, 132 La Ravicole, 26140 ANDANCETTE,

VU le constat de voirie,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à ne pas congestionner le centre-ville en matière de circulation,

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de béton, et en raison de la présence de deux véhicules poids lourd d'un poids total autorisé en charge de 20 tonnes chacun, stationnés sur la chaussée au droit du n° 28 rue Chaussade, les mesures suivantes seront mises en place le lundi 25 juillet 2022 de 6h15 à 7h30 :

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue Chaussade partie haute,
- la circulation sera interdite à tous véhicules rue Porte Aiguère
- la circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Pannessac,
- un tourne à gauche obligatoire sur la rue Saint Jacques sera instauré au débouché de la rue Saint Gilles sur la place du Plot,
- un tourne à gauche obligatoire sur la rue Chênebouterie sera instauré au débouché de la rue Pannessac sur la place du Plot,
- la circulation sera interdite à tous véhicules place du Martouret et rue Saint Pierre. Seuls les véhicules en stationnement place du Clauzel et place du Martouret seront autorisés à quitter la zone de restriction en empruntant le haut de la rue Chaussade et la rue Saint Pierre en sens inverse, dans le sens Martouret / Plot.

**ARTICLE 2** – L'entreprise DELMONICO DOREL mettra en place la signalisation et la présignalisation appropriées conformément aux dispositions énoncées à l'article 1 ci-dessus et retirera le dispositif dès que la rue Chaussade sera rouverte à la circulation, à savoir 7h30 dernier délai.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise DELMONICO DOREL et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

  
Emmanuel ROLHION